



27, rue du Plateau, Sainte-Julie (Québec) J3E 2X9

450 645-2343 | grand-chene@cssp.gouv.qc.ca

GUIDE D'INFORMATION AUX PARENTS

2026-2027

Mot de la direction

Chers parents,

Nous avons rédigé à votre attention ce petit document afin de mieux nous faire connaître et possiblement répondre aux interrogations que vous pourriez avoir à propos du fonctionnement de l'école.

Vous trouverez donc dans ce guide des informations pertinentes concernant l'organisation générale de l'école du Grand-Chêne. Nous vous invitons à le conserver et à le consulter au besoin, mais aussi à aller sur notre site web à l'adresse suivante : www.dugrandchene.cssp.gouv.qc.ca.

Valérie Côté
Directrice

Coordonnées de l'école :

École du Grand-Chêne
27, rue du Plateau
Sainte-Julie, Qc
J3E 2X9

Tél. : (450) 645-2343

Adresse courriel : grand-chene@cssp.gouv.qc.ca

Site web : www.dugrandchene.cssp.gouv.qc.ca

Horaire de l'école

HORAIRE RÉGULIER DU PRÉSCOLAIRE

ARRIVÉE DES AUTOBUS :	8 h 20
ENTRÉE DES ÉLÈVES :	8 h 30
DÎNER :	11 h 55 à 13 h 15
SORTIE DES ÉLÈVES :	14 h 42

HORAIRE RÉGULIER DU PRIMAIRE

ARRIVÉE DES AUTOBUS :	8 h 20
ENTRÉE DES ÉLÈVES :	8 h 30
DÎNER :	11 h 55 à 13 h 15
SORTIE DES ÉLÈVES :	15 h 40

Informations générales

Ce guide est un outil pour favoriser l'harmonie entre les parents, le personnel de l'école et les élèves de l'école du Grand-Chêne.

Communications aux parents

Nous communiquons avec vous principalement par courriel mais aussi via le site web de l'école qui est mis à jour régulièrement afin que vous soyez informés de ce qui se passe à l'école. Un courriel est envoyé lorsque de nouvelles informations s'y retrouvent.

Dates importantes

Rencontre parents-enseignant :

Préscolaire : 27 août 18 h 45

1^{er}, 2^e et 3^e cycle : 9 septembre 18 h 45 (suivi de **l'assemblée générale des parents à 20 h**)

ACCES et ACCES+ : 1^{er} septembre (rentrée progressive)

Photo scolaire :

Le 15 septembre (horaire des groupes à déterminer)

Dates d'étapes :

1^{re} étape : 1^{er} septembre au 6 novembre 2026

2^e étape : 9 novembre 2026 au 19 février 2027

3^e étape : 22 février au 23 juin 2027

Première communication :

Dépôt sur le portail Mozaïk Parents : au plus tard le 15 octobre 2025

1^{er} bulletin :

Dépôt sur le portail Mozaïk Parents : au plus tard le 20 novembre 2025

Rencontre des parents : 19 et 20 novembre 2026

2^e bulletin :

Dépôt sur le portail Mozaïk Parents : au plus tard le 15 mars 2026

Rencontre des parents : 11 février 2027 (élèves à risque / jour et soir / sur invitation)

3^e bulletin :

Dépôt sur le portail Mozaïk Parents : au plus tard le 10 juillet 2026

Le Conseil d'établissement

Dans chaque école, le Conseil d'établissement est constitué d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école : y siègent également, sans droit de vote, la direction de l'école et des membres représentant la communauté.

Le Conseil d'établissement, toujours présidé par un parent et avec un vice-président, joue un rôle décisionnel dans plusieurs dossiers dont l'approbation du projet éducatif et du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les modalités d'application du Régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, la programmation des activités éducatives et des services complémentaires, les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école, la politique d'encadrement des élèves, le budget de l'école et l'utilisation des locaux. Il est aussi consulté sur les critères de sélection de la direction de l'école.

Enfin, le Conseil d'établissement est informé par la direction de l'école de certaines propositions apportées par des membres du personnel en lien avec la vie scolaire.

Les dates des rencontres, l'ordre du jour des séances du Conseil d'établissement et les procès-verbaux sont déposés sur le site internet de l'école. Bienvenue à tous!

Absences

Pour tout retard ou absence de votre enfant, vous devez aviser le secrétariat ET le service de garde, le cas échéant, en précisant le motif (très important) et la durée de l'absence. Vous pouvez laisser un message en tout temps sur les deux boîtes vocales, utiliser les courriels en précisant dans l'objet : absence de (nom de l'enfant) et le motif.

(Ex : Objet : absence de (nom de l'enfant) mal de ventre)

**** Nouveauté ****

Une nouveauté aussi cette année, vous pourrez motiver l'absence de votre enfant via le portail Mozaïk Parents ou l'application Clic École. Merci d'être le plus précis possible dans le motif de l'absence.

Merci de ne pas utiliser uniquement l'agenda pour signifier une absence ou un départ hâtif.

Tous les élèves sont tenus de se présenter à l'heure selon l'horaire de l'école. Tous les excès seront signalés à la direction. L'élève qui arrive en retard doit absolument passer par le secrétariat.

Absence des élèves pour des rendez-vous

Lorsqu'un élève doit quitter pour un rendez-vous durant l'heure du dîner ou en revenir, son parent doit venir le chercher au secrétariat **avant 11 h 50** et le ramener dans la cour d'école **après 13 h 05**. **Le secrétariat étant fermé durant le dîner**, aucun enfant ne peut partir de l'école ou en revenir entre 11 h 50 et 13 h 05.

Absence des élèves pour des raisons de vacances

Les enseignants n'ont aucune obligation de préparer, de donner des travaux et des leçons aux élèves absents pour des raisons de vacances puisque ce motif n'est pas autorisé au sens de la Loi sur l'instruction publique. L'enseignant pourra accumuler les feuilles de travail et les donner à l'élève lors de son retour. Les parents assurent la récupération des notions et des travaux vus au cours de l'absence de leur enfant.

Retards

Tous les élèves sont tenus d'arriver à l'heure selon l'horaire de l'école. Une arrivée dans l'école après 8h30 le matin et après 13h15 l'après-midi est considéré comme tardive. Merci d'inciter vos enfants à respecter cette règle qui peut déranger tout le groupe lorsqu'elle ne l'est pas. Tous les excès seront signalés à la direction. L'élève qui arrive en retard doit absolument passer par le secrétariat (porte 1).

Surveillance dans la cour

L'école assure la surveillance dans la cour à compter de 8 h 20 le matin et de 13 h 05 l'après-midi. Votre enfant ne devrait pas entrer dans la cour d'école avant ces heures.

Objets de la maison

À moins d'un avis contraire de la part d'un membre de l'équipe, les objets provenant de la maison **ne sont pas permis** à l'école (ballons, jeux, jouets, etc.).

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, **montre intelligente** (Fitbit, Apple Watch, etc.)), ordinateur ou appareil photo est interdite **sur les terrains, dans les aires communes et dans les corridors en tout temps, incluant à l'extérieur des heures de classe** (ex. récréation, pause, midi, avant et après le début des cours), sauf dans les cas suivants :

- lors de modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- si l'état de santé d'un élève le requiert*; ou
- si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent*.

* Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

L'élève qui apporte de tels appareils à l'école doit les conserver dans son sac.

- En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée.
- En cas de récidive la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école.

Fiche d'urgence-santé

Il est de première importance que chaque parent informe rapidement le secrétariat de tout changement à la fiche Urgence-santé (complétée lors de l'inscription ou au printemps dernier) concernant l'état de santé de votre enfant, les numéros de téléphone d'urgence ou les personnes à contacter. Les allergies de toutes sortes doivent être déclarées. Si votre enfant doit utiliser un ÉPIPEN, veuillez l'apporter à l'école dès sa première journée de fréquentation.

Médicaments

Vous comprendrez que pour la sécurité de tous, nous tenons à **limiter la circulation de médicaments dans l'école**. Toutefois il est possible d'administrer des médicaments à votre enfant sur les heures d'école; ceux-ci doivent obligatoirement **être prescrits** (ex. : Épipen, Ventolin, Concerta, Tylenol, Advil, etc.) et nous devons en être informés afin de **remplir les formulaires appropriés**. Il ne faut pas oublier que la prise de médicaments à l'école reste une mesure exceptionnelle.

Si possible, quand il s'agit de médicaments prescrits, veuillez demander à votre médecin d'ajuster la prescription de sorte que les doses puissent être administrées à la maison.

En cas de fermeture

En cas de tempête de neige ou d'intempérie, prière de consulter les médias suivants qui annonceront la fermeture des écoles. Le service de garde sera également fermé.

Le site Internet du Centre de services scolaire des Patriotes (www.cssp.gouv.qc.ca)

Station de radio : Radio-Canada 95.1 ou autres

Stations de télévision : Radio-Canada, TVA, RDI, Météo Média ou autres

Circulation en vélo

Nous demandons aux élèves de marcher près de leur vélo quand ils circulent sur le terrain de l'école. Il en va de la sécurité de tous.

Circulation et stationnement aux abords de l'école : piétons et automobilistes

Entre 8 h et 16 h, tous les véhicules qui ne sont pas autorisés ne peuvent circuler ou se stationner dans le débarcadère des autobus et dans le stationnement réservé au personnel. La courtoisie et le civisme sont toujours de mise avec le brigadier scolaire.

En aucun temps, un enfant n'a le droit de circuler entre les voitures dans le stationnement.

En aucun temps, un véhicule non autorisé n'a le droit de circuler ou stationner dans la cour d'école.

Si vous avez rendez-vous à l'école, prière de stationner dans les rues.

Si vous venez chercher votre enfant accompagné de votre chien, veuillez le laisser à l'extérieur et le garder en laisse.

Appels téléphoniques

Les élèves ne sont pas autorisés à faire ou à recevoir des appels téléphoniques personnels, car chaque fois que la secrétaire transmet un message personnel à votre enfant durant les heures de classe, il est important de comprendre qu'elle doit interrompre l'enseignant et le cours.

Nous vous demandons donc de limiter vos messages téléphoniques pour des situations d'urgence.

Visite des parents à l'école

Si vous devez venir chercher votre enfant à l'école durant la journée, vous devez vous adresser au secrétariat ou au service de garde selon l'heure du départ de l'enfant. Les parents sont admis dans l'école en se présentant au secrétariat de l'école. Dans le cadre des activités où des parents bénévoles sont requis, veuillez vous présenter au secrétariat de l'école (et non directement à la porte du gymnase ou autres entrées). **Veuillez noter que dorénavant une procédure de vérification des antécédents judiciaires sera faite pour toute personne bénévole dans l'école.**

Rencontre avec un enseignant ou une enseignante

Si vous désirez rencontrer un enseignant, vous devez prendre rendez-vous avec ce dernier en lui écrivant par courriel ou en téléphonant au secrétariat. Un rendez-vous Teams, ou par téléphone pourra alors être convenu.



Permission de quitter l'école durant la journée

Aucun enfant ne peut quitter l'école seul sur les heures de classe. Le parent doit se présenter au secrétariat et attendre son enfant.

Permission de manger à l'extérieur

Nous vous rappelons que vous êtes responsables de vos enfants s'ils quittent l'école avec votre permission écrite sur l'heure du dîner. **Les élèves ne doivent pas se présenter dans la cour d'école avant 13 h 05.** (Référence : *Guide d'information du service de garde et aux dîneurs*)

Repas et collations

Nous vous demandons de privilégier les collations légères et nutritives en évitant les bonbons, chocolats, croustilles et autres aliments ne contenant que des calories vides. En raison de plusieurs élèves ayant une **allergie aux arachides et aux noix, nous vous demandons d'éviter les collations qui en contiennent.** Si d'autres sensibilités sont présentes auprès d'élèves du groupe de votre enfant, vous pourriez en être avisé et nous vous prions d'en tenir compte. Merci.

Collations suggérées

Fruits	❖ Tous les fruits frais ❖ Salades de fruits et compotes
Légumes	❖ Tous les légumes frais ❖ Trempettes
Produits laitiers	❖ Yogourts ❖ Tous les fromages
Craquelins	❖ Tous les craquelins

Nous vous demandons de déposer les collations de votre enfant dans son sac d'école.

⇒ **Il est interdit de partager de la nourriture avec les autres enfants.**

INTIMIDATION ET VIOLENCE PROTOCOLE D'INTERVENTION

ABRÉGÉ DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Chers parents,

Le 15 juin 2012, la Loi sur l'instruction publique a été amendée pour que chaque école du Québec se dote d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. Le plan détaillé et approuvé par le Conseil d'établissement est sur le site Web de l'école <http://dugrandchene.cssp.gouv.qc.ca/>.

PORTRAIT DU MILIEU SCOLAIRE

L'analyse des **avis majeurs** donnés et des résultats **du sondage** mené sur le bien-être auprès de nos élèves des 1^{er}, 2^e et 3^e cycles en 2026 nous offrent un regard privilégié sur le monde intérieur de vos enfants. Si la majorité s'épanouit pleinement, nous restons lucides et attentifs envers ceux qui trouvent le milieu scolaire plus difficile.

Ce que nos élèves aiment : Les piliers de leur bonheur à l'école

À travers les cycles, des éléments récurrents ressortent comme les sources primordiales de joie pour nos élèves :

- L'activité physique et le plein air
- La vie sociale
- L'apprentissage par le plaisir

Ces piliers démontrent que pour l'enfant, l'école est un milieu de vie dynamique où le mouvement et le lien social favorisent une disposition positive envers les apprentissages académiques.

Les zones de vulnérabilité

Pour accompagner nos élèves, nous devons porter un regard honnête sur les défis qu'ils rencontrent :

- Des conflits, plusieurs gestes de violence et quelques situations d'intimidation qui s'accompagnent de manquements majeurs et de conséquences.
- Le stress des examens, particulièrement les communications orales et le bulletin (notes) qui peuvent générer de la surcharge et de l'anxiété.
- Les relations sociales difficiles qui affectent la disponibilité de l'élève et son estime de soi.

Dans le sondage, il est frappant de constater que les enjeux relationnels, les conflits et la peur du rejet deviennent très présents au 3^e cycle, soulignant l'importance de l'appartenance sociale à cet âge.

La compilation des manquements majeurs nous révèle une grande amélioration au 2^e cycle. Les gestes de violence ont diminué considérablement à la 3^e étape. La violence verbale et les manques de respect sont toujours très présents envers les pairs et les adultes au 3^e cycle.

Conclusion

La force de notre école réside dans notre capacité à mettre en place un climat où les élèves se sentent en sécurité. Cette constatation est nommée par une grande majorité des élèves du 1^{er} au 3^e cycle. La réussite s'ancre aussi dans le sentiment de sécurité et de bonheur de l'élève.

Nous sommes partenaires dans la réussite et le bien-être de votre enfant!

AIDE MÉMOIRE : DÉFINITIONS

Dans la loi, ces termes sont définis comme suit :

1. VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (article 13 de la LIP).

2. INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (article 13 de la LIP).

3. CONFLIT

Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

Le cœur de ce plan est le **protocole pour intervenir en cas de geste de violence et d'intimidation uniquement**. Il tient compte des actions, clairement énoncées dans la loi, à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Ce protocole est intégré dans l'agenda et est présenté aux élèves en début d'année. Il ne remplace pas le code de vie.

PRÉVENTION

Pour outiller les élèves quant aux comportements à adopter face à une situation d'intimidation ou de violence et les sensibiliser au rôle du témoin, des activités de prévention et de sensibilisation ainsi que les habiletés socio-émotionnelles sont travaillées tout au long de l'année scolaire par les enseignants et les TES en collaboration avec la psychoéducatrice, la psychologue et la policière communautaire.

SIGNALEMENT

Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Ils peuvent ne le faire en personne, par téléphone ou encore par écrit. Vous pouvez utiliser l'adresse courriel suivante agissons.grand-chene@cssp.gouv.qc.ca. Toute correspondance est traitée confidentiellement.

Les membres du personnel doivent signaler ces actes à la direction. Une évaluation sera faite afin d'analyser s'il s'agit d'un acte de violence ou d'intimidation aux termes de la Loi. Les informations sont confidentielles.

La direction d'établissement consigne la fiche de signalement et le rapport sommaire dans un endroit confidentiel.

Les parents des élèves concernés (victime et agresseur) sont informés des mesures que les intervenants de l'école mettent en œuvre.

Grâce à une collaboration entre tous les gens qui gravitent autour des enfants, nous continuerons à assurer un milieu sain et sécuritaire aux élèves.

CASCADE D'INTERVENTIONS

Dans tous les cas de manquements, une modélisation du comportement attendu doit être faite en tout temps avec un adulte. Cette matrice sert de guide pour les intervenants. Nous souhaitons mettre en place des conséquences éducatives cohérentes, signifiantes et adaptées en fonction des besoins et de la dynamique de chaque enfant.

INTENSITÉ : INTERVENTIONS ET COMPORTEMENT	SÉVÈRE	• Contrat d'engagement • Geste de réparation envers la victime • Réflexion écrite signée parent • Contacter les parents • Retrait de l'élève • Informer la direction	• Rencontre parent-élève-enseignant direction • Geste de réparation envers la victime • Organisation des moments problématiques (horaire) • Rencontre avec un professionnel • Enseignement d'habiletés sociales • Élaboration / Révision du plan d'intervention ou plan d'actions • Procédure du Plan de lutte à la violence et à l'intimidation • Séquence d'intervention	• Rencontre parent-élève-enseignant-professionnel-direction • Geste de réparation envers la victime • Rencontre avec un policier-éducateur • Référence-demande vers un service spécialisé • Enseignement d'habiletés sociales • Séquence d'intervention
	GRAVE	• Excuses verbales ou écrites • Modélisation du bon comportement • Réflexion signée du parent • Geste de réparation cohérent • Garde à vue en lien avec l'évènement	• Rencontre avec TES • Modélisation du bon comportement par l'intervenant concerné • Geste de réparation cohérent • Récréations supervisées • Feuille de route • Rencontre avec: TES? autres enseignants? professionnel? • Séquence d'intervention	• Rencontre parent-élève-enseignant-direction • Geste de réparation envers la victime • Organisation des moments problématiques • Implication d'un professionnel • Enseignement d'habiletés sociales • Élaboration / Révision du plan d'intervention • Séquence d'intervention
	LÉGER	• Modélisation du bon comportement • Excuses verbales • Informer les parents	• Modélisation du bon comportement • Excuses verbales ou écrites (canevas) • Réflexion signée parent (canevas) • Geste de réparation cohérent	• Modélisation du bon comportement • Excuses verbales ou écrites (canevas) • Réflexion signée parent (canevas) • Conséquence logique • Geste de réparation cohérent • Rencontre avec TES • Feuille de route • Séquence d'intervention
		FAIBLE	MOYENNE	ÉLEVÉE

FRÉQUENCE : INTERVENTIONS ET COMPORTEMENT

CONFIDENTIALITÉ : IMPORTANT

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations qui portent sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateurs ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires possibles sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Avertissement et rappel du comportement attendu
- Excuses dirigées
- Réflexion (canevas)
- Gestes réparateurs cohérents
- Reprise de temps (retenue)
- Retrait de privilèges
- Retrait d'une activité
- Retrait du groupe
- Remboursement, réparation ou remplacement du matériel
- Travail personnel de recherche et présentation
- Création d'une affiche
- Feuille de route
- Assignation de l'élève à un lieu précis lors des récréations et/ou des diners
- Transitions supervisées
- Horaire en parallèle
- Garde à vue
- Suspension (interne ou externe) et protocole de retour à l'école
- Etc.

Que ce soit un conflit, un geste d'intimidation ou de violence, il est important de soutenir les enfants pour qu'ils apprennent le respect d'eux-mêmes, des autres et l'empathie.



Valérie Côté

Directrice